

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS

# Guide du futur retraité

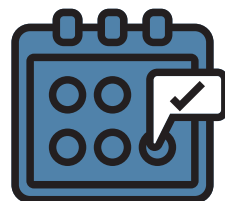
---

**2020**  
**MODE D'EMPLOI**



**CNBF**  
CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS  
LA RETRAITE DES AVOCATS

<b>1 / LA VALIDATION DES TRIMESTRES .....</b>	<b>P.4</b>
- LES TRIMESTRES D'ACTIVITÉ .....	P.4
- LE SERVICE NATIONAL .....	P.4
- LA MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE POUR ENFANT(S) .....	P.4
- LE CHÔMAGE .....	P.5
- L'INVALIDITÉ .....	P.5
<b>2 / LA DURÉE LÉGALE D'ASSURANCE .....</b>	<b>P.5</b>
<b>3 / LE CALCUL DE LA RETRAITE CNBF .....</b>	<b>P.6</b>
<b>4 / LE RACHAT DE TRIMESTRES .....</b>	<b>P.7</b>
<b>5 / LES POSSIBILITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE .....</b>	<b>P.9</b>
- LA CESSATION D'ACTIVITÉ .....	P.9
- LE CUMUL RETRAITE-ACTIVITÉ .....	P.9
- LE DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE .....	P.10
<b>6 / LA DEMANDE DE RETRAITE / LA DATE D'EFFET .....</b>	<b>P.11</b>
<b>7 / VOS DÉMARCHES ET CONTACTS .....</b>	<b>P.11</b>



La retraite est un évènement important de votre vie.  
La CNBF est là pour vous accompagner.

À partir de vos 35 ans, vous recevez tous les cinq ans un relevé individuel de situation (RIS) récapitulant les trimestres acquis auprès de l'ensemble de vos régimes d'affiliation.

Il est primordial de vérifier les informations y figurant et de contacter le régime concerné en cas d'anomalie constatée.

Une carrière régularisée, c'est du temps gagné lors de l'instruction de votre demande de retraite.

Votre espace personnel évolue ; un relevé de vos droits acquis à la CNBF y est progressivement mis à votre disposition.

## 1 / LA VALIDATION DES TRIMESTRES

### ▶ LES TRIMESTRES D'ACTIVITÉ

Les trimestres sont validés dès lors qu'ils ont donné lieu au versement effectif de cotisations.

**Pour les avocats libéraux → trimestre intégralement cotisé = 1 trimestre**

**Pour les avocats salariés → 90 jours d'activité cotisés = 1 trimestre**  
(Un trimestre supplémentaire est validé pour tout reliquat de 60 jours)

### ▶ LE SERVICE NATIONAL

Le service national donne lieu à validation de trimestres.

Le régime compétent est celui auquel l'intéressé a été affilié en premier lieu après la période à valider.

**90 jours de service national = 1 trimestre**

↳ **Attention : Si vous avez relevé d'un régime spécial (fonction publique par exemple), ce dernier est compétent pour la validation de la période militaire.**

### ▶ LA MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE POUR ENFANTS

La législation permet, sous réserve d'en remplir les conditions, la validation de huit trimestres par enfant (quatre trimestres de majoration pour maternité et quatre trimestres de majoration pour éducation). Ces 8 trimestres sont automatiquement attribués à la mère.

L'Assurance Retraite est prioritairement compétente pour l'attribution de cette majoration dès lors qu'une cotisation vieillesse a été versée auprès de ce régime.

**Un partage des trimestres d'éducation entre les deux parents est désormais possible pour tous les enfants nés à compter du 1er juillet 2010, sous réserve d'en faire la demande dans les six mois suivants le quatrième anniversaire de l'enfant.**

### ▶ LE CHÔMAGE

Les périodes de chômage indemnisé sont assimilées à des périodes d'assurance et comptent pour votre retraite.

**50 jours de chômage indemnisés = 1 trimestre**

**Pour l'avocat salarié, les indemnités sont versées par la CPAM et les trimestres correspondants validés par le régime général des salariés.**

### ▶ LES PÉRIODES D'INVALIDITÉ : INDEMNITÉ JOURNALIÈRE ET RENTE INVALIDITÉ

Un avocat exerçant son activité à titre libéral et se trouvant dans l'impossibilité totale d'exercer sa profession, temporairement ou définitivement, peut bénéficier de prestations journalières, puis le cas échéant d'une pension d'invalidité.

**90 jours d'indemnités = 1 trimestre**

## 2 / LA DURÉE LÉGALE D'ASSURANCE

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans en l'état actuel de la législation.

La durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une pension à taux plein c'est-à-dire sans minoration dépend de votre année de naissance.

Année de naissance	Âge légal	Durée légale d'assurance requise	Âge du taux plein (quelle que soit la durée d'assurance)
1957	62 ans	166	67 ans
1958 - 1960	62 ans	167	67 ans
1961 - 1963	62 ans	168	67 ans
1964 - 1966	62 ans	169	67 ans
1967 - 1969	62 ans	170	67 ans
1970 - 1972	62 ans	171	67 ans
A partir de 1973	62 ans	172	67 ans

*\*Vous êtes nés avant 1957, consultez notre site internet [www.cnbfr.fr](http://www.cnbfr.fr) rubrique cotisations / durée d'assurance*

### 3 / LE CALCUL DE LA RETRAITE CNBF

A partir de vos 55 ans, vous recevez tous les cinq ans une estimation indicative globale (EIG) correspondant aux droits acquis dans l'ensemble des régimes dont vous avez relevé.

La CNBF met à votre disposition des outils pour simuler vos droits à la retraite, relevant de votre activité d'avocat :

- À partir de vos 58 ans sur simple demande de votre part à l'adresse [maretraite@cnbf.fr](mailto:maretraite@cnbf.fr)
- À tout moment sur le simulateur de notre site [www.cnbf.fr](http://www.cnbf.fr)

**Votre espace personnel évolue ; un simulateur personnalisé y est progressivement mis à votre disposition.**

#### ↳ La retraite de base :

Base forfaitaire CNBF\* X nombre de trimestres CNBF ((dans la limite de la durée d'assurance requise selon votre année de naissance) / durée d'assurance requise selon l'année de naissance

*\* 17.169 euros brut au 1er janvier 2020  
Les montants sont bruts (hors prélèvements sociaux et prélèvement à la source)*

#### ↳ La retraite complémentaire :

Nombre de points acquis à la date d'effet de la retraite X valeur de service du point\*

*\* 0,9480 au 1er janvier 2019*

**Une minoration sera appliquée sur vos droits des régimes de base et complémentaire (hors cas de départ pour inaptitude) si vous ne justifiez pas, avant l'âge du taux plein, de la durée d'assurance requise tous régimes confondus. La minoration est de 1,25% par trimestre manquant dans la limite de 25%**

**Tout trimestre cotisé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée légale d'assurance requise majorera votre pension du régime de base de 1,25%**

### 4 / LE RACHAT DE TRIMESTRES

Deux possibilités de rachat s'offrent à vous :

- Le rachat pour année(s) incomplète(s) :  
Ce sont les années pour lesquelles quatre trimestres n'ont pas été validés.
- Le rachat pour année(s) d'études supérieures :  
Le régime compétent est le premier régime d'affiliation suivant l'obtention du dernier diplôme



**Le nombre de trimestres rachetables est limité à 12.**

#### ↳ 2 options différentes :

- L'option 1 permet de réduire ou supprimer la minoration appliquée sur votre pension.
- L'option 2 permet de réduire ou supprimer la minoration sur votre pension et d'augmenter votre durée d'assurance CNBF.

#### ↳ Exemple :

*Maître Anne DUPONT est née en juin 1960 et totaliserait 160 trimestres tous régimes confondus, dont 150 trimestres CNBF, au 1er juillet 2022.*

**En l'état, sa pension serait calculée ainsi :**

*Barème CNBF X 150 / 167 - 8,75% de minoration*

*Maître Anne DUPONT souhaite racheter 7 trimestres pour bénéficier de sa pension sans minoration.*

**Selon, l'option choisie, l'impact sur ses droits sera donc différent :**

- Option 1 : Barème CNBF X 150 / 167
- Option 2 : Barème CNBF X 157 / 167

Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*	Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*
20	1 067 €	1 581 €	44	2 807 €	4 160 €
21	1 096 €	1 625 €	45	2 899 €	4 295 €
22	1 126 €	1 669 €	46	2 991 €	4 432 €
23	1 157 €	1 715 €	47	3 083 €	4 569 €
24	1 219 €	1 806 €	48	3 175 €	4 705 €
25	1 282 €	1 900 €	49	3 268 €	4 843 €
26	1 347 €	1 997 €	50	3 360 €	4 979 €
27	1 415 €	2 096 €	51	3 452 €	5 116 €
28	1 484 €	2 199 €	52	3 544 €	5 252 €
29	1 555 €	2 304 €	53	3 636 €	5 388 €
30	1 628 €	2 412 €	54	3 726 €	5 522 €
31	1 703 €	2 523 €	55	3 817 €	5 656 €
32	1 779 €	2 637 €	56	3 906 €	5 788 €
33	1 858 €	2 753 €	57	3 994 €	5 919 €
34	1 937 €	2 871 €	58	4 081 €	6 048 €
35	2 019 €	2 992 €	59	4 167 €	6 175 €
36	2 102 €	3 115 €	60	4 251 €	6 300 €
37	2 186 €	3 240 €	61	4 334 €	6 422 €
38	2 272 €	3 367 €	62	4 415 €	6 543 €
39	2 359 €	3 495 €	63	4 314 €	6 393 €
40	2 447 €	3 626 €	64	4 208 €	6 236 €
41	2 535 €	3 757 €	65	4 097 €	6 072 €
42	2 625 €	3 890 €	66	3 982 €	5 901 €

• Vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit si vous effectuez votre rachat dans les 10 ans suivant la fin de vos études. Il s'agit d'un abattement forfaitaire de 695 euros par trimestre racheté en option 1 et de 1 030 euros par trimestre racheté en option 2. Cet abattement forfaitaire est appliqué dans la limite de 4 trimestres.

• Les sommes versées au titre du rachat de trimestres sont déductibles du revenu imposable.

• Le rachat doit impérativement être soldé avant la date d'effet de votre pension.

## 5 / LES POSSIBILITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

### ▶ LA CESSATION D'ACTIVITÉ - LA DÉMISSION DU BARREAU

La cessation d'activité se matérialise par la démission. Votre démission devra être présentée directement auprès des services de l'ordre.

• Seuls les trimestres intégralement cotisés peuvent être validés. Nous vous conseillons donc de présenter votre démission le dernier jour d'un trimestre civil.

• Vous serez tenu de déclarer dans les 90 jours suivant votre cessation d'activité votre revenu professionnel définitif de l'année en cours.

### ▶ LA POURSUITE D'ACTIVITÉ - LE CUMUL RETRAITE-ACTIVITÉ

Pour en bénéficier, il est impératif de :

• Justifier de la liquidation de l'ensemble des régimes de base et complémentaires légalement obligatoires (français étranger organisations internationales) dont vous avez relevé

• Justifier du taux plein par la durée d'assurance ou par l'âge

Il est impossible de renoncer expressément à un droit, celui-ci serait alors considéré comme non liquidé

Attention : La liquidation d'une première pension de base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 neutralise l'acquisition de tout nouveau droit auprès des autres régimes de retraite. Il est donc préférable de faire liquider les droits à la retraite de vos régimes de base à la même date d'effet.



## ▲ LE DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

Les conditions de départ anticipé pour carrière longue figurent dans le tableau suivant :

Années de naissance	Départ possible à	5* trimestres à la fin de l'année civile des	Durée d'assurance cotisée
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1961 à 1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
1964 à 1966	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
1967 à 1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
1970 à 1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172

\* 4 trimestres si vous êtes né(e) le dernier trimestre de l'année.

Un départ anticipé pour carrière longue est possible tout en poursuivant son activité d'avocat, sous réserve d'en remplir les conditions.

## 6 / LA DEMANDE DE RETRAITE ET LA DATE D'EFFET

L'attribution de la retraite n'est pas automatique.

Il convient d'en faire la demande environ quatre mois avant la date d'effet.

La date d'effet de votre pension, fixée au plus tôt au premier jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande, est conditionnée à :

- La date de démission de votre dernier barreau (pour un départ avec cessation d'activité)
- La date d'effet retenue de votre retraite auprès des autres régimes dont vous avez relevé (pour un départ avec poursuite d'activité)

## 7 / VOS DÉMARCHES ET CONTACTS

Pour toute demande, nos conseillers retraite sont à votre disposition :

- Via votre espace personnel, rubrique « mes demandes »
- Par courriel à l'adresse [maretraite@cnbf.fr](mailto:maretraite@cnbf.fr)
- Par courrier à l'attention du pôle Retraite au 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS
- Par téléphone : 01 42 21 32 30 (voir nos horaires de permanence sur le site [www.cnbf.fr](http://www.cnbf.fr))

Dès votre premier échange avec nos services, un conseiller retraite dédié sera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre carrière. Ses coordonnées directes seront indiquées sur chacune de ses correspondances.

# Guide du futur retraité

---

**2020**  
**MODE D'EMPLOI**

**CNBF**

11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - [cnbf@cnbf.fr](mailto:cnbf@cnbf.fr)